

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans les années 80, la société d'aménagement de la ZAC "de Vancia" souhaitait développer un programme de logements, d'équipements et d'activités au lieu-dit Vancia, terrains situés au nord de la commune de Rillieux la Pape.

En 1991, le périmètre de la ZAC initiale était scindé en deux parties :

- une partie sud, périmètre réduit de la ZAC et dont l'aménagement est dévolu à la société à responsabilité limitée (SARL) Au Clos de Vancia,
- une partie nord, dont le programme reste à définir à la charge de la Société centrale immobilière de construction (SCIC) Rhône-Alpes.

En juillet 1996, la Communauté urbaine avait délibéré sur le solde de l'opération sud. Depuis, des difficultés entre les sociétés actionnaires sont apparues, rendant caducs les accords.

Le présent protocole a pour objet de solder les conséquences des engagements réciproques des parties, dans le cadre des accords initiaux et subséquents.

L'engagement contractuel avec la Communauté urbaine portait sur la réalisation de travaux de voirie, sur l'aménagement d'un parc urbain et d'une place publique, le tout évalué à 3 800 000 F HT.

Les travaux de finition de voirie et les élargissements sur les chemins de Sathonay et du Roy sont réalisés et intégrés au domaine public (parcelles BL 282, 501, 467, 468, 27,25 et 470).

Les travaux sur le chemin de Bellegarde (tronçon IIc, IIe) sur une longueur de 23 mètres (jusqu'à la propriété Soulinhac) et une largeur de 13, sont en cours de réalisation.

Le classement, dans le domaine communautaire, du chemin de Chantemerle ainsi que des bassins et le raccordement des terrains nord à ceux-ci, sont en cours de régularisation.

La Communauté urbaine assurerait la maîtrise d'ouvrage de la réfection du chemin de l'Ecole et de l'aménagement de la place publique pour créer un véritable coeur de quartier, en contrepartie du versement à la signature du protocole d'un montant de :

- 433 000 F HT, pour le chemin de l'Ecole (IIb, IIc),
- 720 000 F HT, pour la place publique.

En plus des travaux sus-visés et à titre d'indemnisation complémentaire, le transfert gratuit de terrains au profit de la commune de Rillieux la Pape et de la Communauté urbaine, serait effectué.

Pour la commune de Rillieux La Pape, il s'agit des parcelles BL 52 et 53 et BL 466 et d'une parcelle d'un hectare à détacher de la parcelle BC 12. La Communauté urbaine recevrait, quant à elle, la parcelle BL 45.

Le conseil municipal de Rillieux la Pape doit délibérer sur ce dossier le 20 septembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit protocole ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rillieux la Pape en date du 20 septembre 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire : "*La commune de Rillieux la Pape doit délibérer sur ce dossier le 30 septembre 1999*" au lieu de : La commune de Rillieux la Pape doit délibérer sur ce dossier le 20 septembre 1999 ;

DELIBERE

Accepte :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - la signature du protocole de liquidation à passer avec la SARL Au Clos de Vancia.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,